

Proposition présentée par la Commission de contrôle de gestion:

M^{mes} et MM. Sylvia Leuenberger, Philippe Glatz, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Alain Etienne, Pierre Froidevaux, Alexandra Gobet Winiger, Janine Hagmann, Jeannine de Haller, Pierre Kunz, Anne Mahrer, Claude Marcet, Alain Meylan, Pascal Pétroz, Véronique Pürro et Ivan Slatkine

Date de dépôt: 3 mars 2003

Messagerie

Proposition de motion

concernant la sous-couverture des caisses de pension dont l'Etat est garant, en particulier de la CIA (caisse de pension de l'administration publique genevoise)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la situation prévalant au sein des caisses de pension, tant publiques que privées;
- la baisse importante, en 2001, du taux de couverture actuariel de la CIA de 77,97% à 71,62%;
- la sérénité affichée, ainsi que les propos rassurants de la direction de ladite caisse;
- l'aide et la garantie de l'Etat prévue à l'article 1 des statuts de la CIA;
- l'impact négatif potentiel de cette situation sur la cotation de l'Etat par les agences de notation,

invite le Conseil d'Etat

- à lister les caisses de pension dont l'Etat répond directement ou comme garant;
- à chiffrer le montant correspondant à la sous-couverture de ces caisses de pension, de la CIA en particulier, au 31 décembre 2002;
- à chiffrer la provision pour risques et charges que l'Etat a constituée ou devrait constituer en relation avec ces risques.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de ses travaux, la commission de contrôle de gestion a constaté que le taux de couverture actuariel de la CIA ne laissait pas d'être préoccupant.

Suite aux difficultés rencontrées sur les marchés financiers en 2001, ce taux est passé de 77,97% à 71,61%, ce qui peut se traduire par une diminution de la couverture de plusieurs centaines de millions de francs.

La situation sur les marchés boursiers ne s'étant pas améliorée en 2002 et les perspectives pour 2003 n'étant pas plus optimistes, il est à craindre que le taux de couverture baisse encore et se rapproche du seuil fatidique de 50% prévu par les statuts de la CIA.

Face à cette situation, la direction de la CIA invoque « la pérennité et la garantie de l'Etat » comme justifiant l'absence de mesures correctives, ce qui est une façon de voir les choses.

Pour sa part, la commission de contrôle de gestion doit prendre aussi en compte les incidences que la situation des caisses de pension dont l'Etat répond directement ou comme garant – notamment la CIA – pourraient avoir sur les comptes et la santé financière de l'Etat. En effet, les efforts entrepris pour améliorer la gestion de l'Etat pourraient se voir réduits à néant, puisque, désormais, les agences de notation internationales prennent de plus en plus en compte les fonds de pension dépendant d'institutions ou d'entreprises dans leur calcul de la cotation.

La commission de contrôle de gestion constate que la problématique de la sous-couverture de la CIA a déjà fait l'objet de l'interpellation urgente écrite 43, déposée par le député Pierre Kunz, membre de la commission, interpellation traitée lors de la session du Grand Conseil des 27 et 28 février 2003.

La situation est préoccupante et des mesures appropriées doivent être prises sans délai. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette proposition de motion en la renvoyant au Conseil d'Etat.